



POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,
 JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.
 BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
 Six mois, — . . . 10 » — 13 »
 Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 7 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.
 9 — 04 — — Omnibus.
 2 — 08 — — soir, Omnibus.
 4 — 13 — — Express.
 7 — 11 — — Omnibus.
 Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
 7 — 55 — — Omnibus-Mixte.
 9 — 50 — — Express.
 11 — 56 — — Omnibus-Mixte.
 5 — 47 — — soir, Omnibus.
 9 — 59 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
 Dans les réclames 30 —
 Dans les faits divers 50 —
 Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR,

Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.
 Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

Le *Moniteur*, dans son bulletin, constate que les relations des deux grandes cours germaniques sont toujours très-tendues. Il confirme la nouvelle de l'envoi, par le gouvernement prussien à ses agents diplomatiques auprès des Etats de second ordre de la Confédération, d'une circulaire dans laquelle la Prusse se prononce pour la révision de la Constitution fédérale. Le cabinet de Berlin ne croit pas que la Constitution permette de faire intervenir une médiation efficace de la Diète dans le cas de conflit entre les puissances confédérées. Il demande aux divers gouvernements germaniques leur concours dans l'éventualité d'une guerre entre la Prusse et l'Autriche. « Il est urgent pour la Prusse, dit la dépêche, de savoir si et jusqu'où elle peut compter sur l'assistance de tel ou tel Etat, au cas où elle serait attaquée par l'Autriche ou forcée à la guerre par des menaces trop évidentes. »

L'acquisition des duchés est devenue, à Berlin, une affaire de puissance et d'honneur. On considère l'annexion comme accomplie, et si elle ne se réalisait pas, on croirait avoir subi une perte réelle en population et en territoire; on se croirait réduit à l'état de puissance secondaire.

D'autre part, les intérêts qui défendent à l'Autriche de consentir à l'annexion du Schleswig-Holstein sont bien plus impérieux que ceux qui sont en jeu pour la Prusse dans cette question. Si la Prusse, ainsi que le fait remarquer la *Nouvelle Presse libre*, de Vienne, ne

parvient pas à s'annexer les duchés, il en résultera seulement pour elle qu'elle ne deviendra pas plus grande, tandis que cette annexion enlèverait à l'Autriche tout ce qu'elle possède d'influence en Allemagne, et lui ferait subir ainsi une perte pour laquelle il n'existe aucune sorte de compensation.

Dans une semblable situation, une solution pacifique devient chaque jour plus difficile. Cependant les conséquences d'une guerre entre les deux grandes puissances allemandes seraient si graves qu'il est difficile de croire que la Prusse et l'Autriche osent en assumer la responsabilité en donnant le signal des hostilités.

Quoi qu'il en soit, les deux puissances ne dissimulent plus leurs armements, et les journaux de Vienne et de Berlin nous annoncent chaque jour de nouveaux mouvements de troupes et de nouvelles mesures militaires. Nos dernières dépêches de Kiel disent qu'on a reçu de Berlin l'ordre de mettre immédiatement sur le pied de guerre la marine prussienne.

La réponse de la Bavière à la dépêche du cabinet de Berlin, dont nous avons indiqué le sens plus haut, ne s'est pas fait attendre. M. de Pfordten rappelle les articles 11 et 19 de la Constitution fédérale, où il est dit que le membre de la Confédération qui en attaque le premier un autre doit être considéré comme ayant violé le pacte fédéral.

Si nous en croyons le *Wanderer*, la même attitude serait prise par les divers Etats de la Confédération. A la suite de pourparlers entre M. de Beust et d'autres hommes d'Etat allemands, on serait convenu de présenter pro-

chainement à la Diète germanique une proposition basée sur l'article 11 de la Constitution fédérale. Cette proposition ferait entrer la situation dans une nouvelle phase.

On mande de Berlin, le 30 mars :

Hier, au ministère des affaires étrangères, le président du conseil des ministres a eu une longue conférence avec le comte Karolyi, ambassadeur d'Autriche.

Le roi a eu une longue entrevue avec le major Lof, attaché militaire à l'ambassade de Prusse à Paris, qui retourne ce soir à son poste.

Le *Wanderer*, de Vienne, dément la nouvelle, donnée par un journal de Francfort, d'une prétendue proposition russe tendant à amener un arrangement entre la Prusse et l'Autriche au moyen d'une décision européenne.

Le même journal considère comme fort douteuse la nouvelle de la conclusion d'une alliance offensive et défensive entre la Prusse et l'Italie.

Une dépêche de Bucharest annonce que le gouvernement provisoire vient de dissoudre la Chambre des députés et de clore la session du Sénat. Le message de dissolution est conçu en ces termes :

« Par suite de l'attitude prise par l'Assemblée dans sa séance d'hier, attitude qui ne tendait à rien moins qu'à l'ériger en Convention nationale, l'Assemblée est dissoute en vertu de l'article 17 de la Constitution, et le gouvernement en appelle à la nation. Une nouvelle Chambre sera convoquée et devra

se réunir à Bucharest, au plus tard dans quarante jours. »

La malle du Levant apporte des nouvelles d'Athènes du 24. Le roi devait partir pour le Péloponèse pendant la deuxième semaine après Pâques.

On écrit de New-York, 21 mars :

Les avis de la Vera-Cruz du 6 mars annoncent le départ du baron Saillard pour la France.

On mande de Brownsville qu'un bâtiment de guerre français s'est emparé d'un navire américain chargé d'armes destinées aux dissidents de la côte de Tamaulipas.

Le général Getty a remis en liberté tous les filibustiers arrêtés à la suite de l'affaire de Bagdad.

Les journaux de Matamoros disent qu'on a laissé Crawford s'évader parce qu'on avait la preuve de la complicité indirecte d'officiers fédéraux, d'un grade élevé, dans l'affaire de Bagdad.

Une dépêche de Southampton, 29 mars, annonce que la commission d'enquête de la Jamaïque était à la veille de terminer ses travaux. On croyait qu'elle partirait prochainement pour l'Angleterre.

La situation à Valparaiso n'a pas changé. Le bruit courait que les équipages de l'escadre espagnole étaient dans de mauvaises conditions sanitaires. La *Ville de Madrid* et la *Blanca* étaient revenues devant cette place. D'après des avis de Coquimbo, elles auraient été obligées de se retirer avec de grands dommages,

FEUILLETON.

23

LA CHAMBRE DES OMBRES.

(Suite.)

Surpris d'entendre Noiroi parler en bons termes, d'un ton simple, presque doux, George garda le silence un instant, il hésitait. Cependant la bonne corde avait été touchée dans son âme naturellement expansive; il ne voulut point tenir rigueur à l'avocat bourru.

« Il est vrai, répondit-il, j'ai refusé hier, mais je ne refuserai pas aujourd'hui, si vous me permettez seulement de taire certains noms.

— Les noms sont quelquefois la moitié des choses. Enfin, je me contenterai de ce que vous voudrez bien me dire, c'est juste.

— Eh bien, monsieur Noiroi, voici les faits : Un de mes amis doit cent cinquante mille livres à un quidam, bon apôtre en apparence, maître fripon au fond.

— Ça va bien, je connais l'espèce.

— Or, le fripon s'est fait faire, en garantie de

ses prêts, une vente qui deviendrait définitive trois jours après sommation, si l'emprunteur ne pouvait pas rembourser.

— Et la chose vendue est d'une valeur supérieure à la chose prêtée ?

— Triple au moins.

— Oh ! oh ! c'est gros comme une maison.

— Oui, mais mon ami est complètement aveugle.

— Il faut cependant l'éclairer.

— J'ai vainement essayé.

— Bah ! essayez encore.

— Inutile, rien n'y fera, soyez-en sûr ; la maladie est incurable.

— Alors les grands remèdes.

— C'est ce que je pense ; il faut payer.

— Non pas, non pas !

— Comment ?

— Attendez, nous allons voir. La sommation est-elle faite ?

— Non, que je sache.

— Ça va bien, il faut la laisser venir.

— Et pourquoi ne pas l'empêcher, au contraire ?

— Parce que votre argent serait bientôt englouti avec le reste.

— Cependant...

— Voyons, pas d'illusion ici : vous voulez sauver votre ami.

— Ah ! certes.

— Eh bien, je vous le répète, ne lui donnez pas un sou : attendez la sommation.

— C'est à-dire, attendez qu'il ait la corde au cou.

— Oui, et bien serrée, qui plus est.

— Au risque d'arriver trop tard ?

— Trop tard, jamais ! il suffit de veiller.

— C'est un moyen qui me répugne singulièrement.

— Eh ! qu'importe ? vous voudriez couper la corde avant qu'on ne l'eût sentie ; le bourreau qui l'a mise en remettrait une autre.

— C'est vrai, à ce point de vue je comprends qu'il soit utile de laisser les choses aller à toute extrémité, cependant...

— Si vous comprenez, ça va bien ; laissez faire, nous allons voir.

— Cependant ce sera bien cruel pour moi.

— Ah ! je vous le disais, c'est un remède héroïque, mais que voulez-vous ? puisque la maladie est incurable.

— Vous avez peut-être raison, monsieur Noiroi,

et pourtant Dieu sait ce qu'il m'en coûtera de suivre votre conseil.

— N'importe, croyez-en un vieux routier, gardez votre argent jusqu'à la dernière heure.

— La dernière heure, répéta George... et si je n'étais pas là ! »

Au lieu de répondre, Noiroi qui se retournait de temps en temps sur sa selle, fit faire volte-face à son cheval, et s'arrêta le regard tendu vers un point de la route qu'ils venaient de parcourir.

« Je ne me trompe pas, dit-il après un moment d'examen, c'est bien le même homme... N'avez-vous point un valet qui nous suit à distance, monsieur du Tréhoux ?

— Moi, nullement.

— Alors que nous veut cet individu qui paraît s'attacher à notre piste ?

— Un individu !

— Tenez là-bas sur le haut de la côte la plus éloignée.

— Je ne l'avais pas remarqué jusqu'ici.

— Parce que votre esprit travaille, et n'est pas fait au métier : pour moi, aurais-je cent affaires en tête que je n'en perdrais pas un coup-d'œil ! l'habitude, voyez-vous.

à l'embouchure de la rivière, devant le feu d'un fort chilien.

La Bolivie est entrée dans l'alliance du Pérou et du Chili contre l'Espagne.

Nous lisons dans une correspondance adressée de Paris, le 29 mars, au *Phare de la Loire*:

C'est toujours la question austro-prussienne qui tient le haut du pavé, et, en vérité, il ne saurait en être autrement quand les événements prennent une telle tournure que la guerre paraît imminente.

Ce n'est pas que l'Autriche ait des allures belliqueuses; au contraire, elle proteste de ses dispositions pacifiques et soutient même qu'elle n'a fait et ne fait aucun préparatif militaire; mais pendant ce temps la Prusse affirme que l'Autriche se met secrètement en mesure de soutenir une lutte à main armée, et elle se prévaut de ce fait pour prendre de son côté des précautions menaçantes.

Ce langage des deux grandes puissances allemandes ne me touche guère; elles parlent ainsi qu'on parle toujours en pareil cas.

Depuis le temps où la guerre est considérée comme une extrémité cruelle et pénible, on ne se vante plus de vouloir la faire quand même; on se défend de la désirer, de la préparer et l'on a soin d'en rejeter la responsabilité sur autrui; mais on n'en prend pas moins ses précautions, et le jour où la guerre éclate, il se trouve que les deux adversaires ont sous la main tout ce qu'il leur faut pour se battre.

Les hommes, les chevaux, les armes, les munitions, tout est prêt; un miracle s'est opéré et les armées s'entrechoquent, se mitraillent, se détruisent jusqu'au jour où ceux qui les ont ruées les unes sur les autres se donnent l'accolade et signent la paix.

On lit dans le *Moniteur*:

Le gouverneur général de l'Algérie a rendu compte au ministre de la guerre d'un combat livré le 16 mars entre les troupes du colonel de Colomb et les contingents de Si-Hamed-ben-Amza.

Le 14, le colonel de Colomb mandait à Géryville que le marabout venait de paraître au sud des Ksours de l'Arba (environ 60 kilomètres au sud-ouest de Géryville), dans le but de surprendre les tentes des Ouled-Ziad établies à Sedjara (au sud et à peu près vers le milieu du Chott Chergui).

Le 15, le colonel de Colomb quittait Géryville et s'arrêtait le soir à Kheneg-Azziz.

Le 16 au matin, apprenant que Si-Hamed venait d'enlever un donar des Ouled-Ziad, probablement de connivence avec l'ennemi, il se portait à Ben-Hattab, sur la ligne de retraite de l'ennemi, avec un bataillon du 87^e de ligne, 400 zouaves, deux escadrons, l'un du 1^{er} de hussards et l'autre du 2^e chas-

seurs d'Afrique, et une section d'artillerie.

L'ennemi parut vers les neuf heures; il fit un effort désespéré et engagea une mêlée où il s'est battu avec fureur.

Vigoureusement repoussé, il a été poursuivi pendant trois heures.

Ses pertes sont considérables; parmi les cadavres abandonnés sur le terrain, on a reconnu six personnages importants du Ouled-Ziad et des Trafi. Bou-Dissa, le cavalier le plus vigoureux et le plus entreprenant qui fût dans les partisans de Si-Hamza, avait été tué la veille de ce combat par les Ouled-ben-Zian, fraction des Trafi.

Dans cette lutte presque corps à corps, nous avons eu 19 hommes tués, dont un officier, M. Pépin, lieutenant au 1^{er} hussards, et plusieurs blessés, dont quatre officiers, MM. de Sérerville, chef d'escadrons au 1^{er} hussards; de Joybert, capitaine au 1^{er} hussards; de Caraman, sous-lieutenant au 2^e chasseurs d'Afrique, et le médecin-major du 87^e.

D'après une dépêche télégraphique, ces quatre officiers, dont les blessures ne présentent aucune gravité, sont en bonne voie de guérison à Géryville.

Les détails manquent encore sur le combat de Ben-Hattab, qui paraît avoir été surtout un engagement de cavalerie; mais la nouvelle de ce succès, important pour nous, a eu un grand retentissement dans les tribus.

RAPPORT A L'EMPEREUR.

Sire,

Votre Majesté a décidé qu'une enquête approfondie serait faite pour constater la situation et les besoins de notre agriculture.

Dans sa haute sollicitude pour les grands intérêts de la propriété territoriale et pour le sort de nos populations rurales, elle a pensé que, pour être efficace, cette enquête devait s'étendre à tous les départements de l'Empire et embrasser toutes les parties de l'industrie agricole.

Constater quel est l'état actuel de la propriété et le comparer à ce qu'il était à des époques antérieures; apprécier les conditions de la production des diverses denrées alimentaires ou propres aux usages industriels que l'agriculture obtient par l'exploitation du sol ou par l'élevage des animaux; en calculer les charges et les profits; reconnaître quels sont les progrès accomplis depuis un certain nombre d'années et ceux qu'il serait possible de réaliser dans un avenir prochain; examiner quels sont les débouchés existants et ceux qu'il serait possible de créer ou de rendre plus faciles; déterminer les difficultés avec lesquelles nos cultivateurs peuvent se trouver aux prises, les obstacles qu'ils rencontrent, et rechercher quels seraient les moyens d'écartier ces obstacles et de surmonter ces difficultés, tel doit être, en ne considérant que les grandes

généralités, l'objet de l'enquête qui va s'ouvrir.

A cette large investigation viendront notamment se rattacher tous les faits et toutes les questions qui touchent à la situation et au régime hypothécaires, au crédit agricole, au mouvement des populations des campagnes vers les villes, à l'élévation des salaires, à la grande, la moyenne et la petite culture, aux conditions particulières de la production de chaque espèce de denrées, aux engrais, à l'élevage du bétail, aux voies de communication, à l'influence des traités de commerce et de la nouvelle législation sur les céréales; il sera dès lors indispensable d'aller chercher sur place les renseignements à recueillir et qui varieront nécessairement, pour les diverses contrées de la France, à raison de la différence des situations géographiques et de la diversité des circonstances locales qui peuvent influer sur les conditions de la production.

Pour que cette vaste enquête puisse, selon le vœu de Votre Majesté, s'accomplir dans un temps relativement très-court, eu égard à l'étendue des investigations auxquelles il s'agit de se livrer, il est nécessaire de la diviser et de la faire porter simultanément sur différentes portions du territoire de l'Empire; mais il importe en même temps, pour que la lumière puisse s'en dégager, qu'elle soit soumise à une direction supérieure qui en rattache toutes les parties à un plan uniforme, et que tous les faits qu'elle mettra en relief viennent converger vers un centre commun.

Afin de satisfaire à cette double nécessité, j'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté d'instituer, sous ma présidence, une commission supérieure qui serait composée d'un nombre restreint de personnes versées dans la pratique de l'agriculture ou dans l'étude des questions qui s'y rattachent, et que recommandent en outre au choix de Votre Majesté la notabilité et l'indépendance de leur situation.

Il serait procédé devant cette commission supérieure, dont le siège serait à Paris, à une enquête centrale.

Indépendamment de cette enquête centrale, il serait procédé à des enquêtes régionales qui porteraient sur tous les départements de l'Empire, conformément à un règlement et suivant un questionnaire arrêtés par le ministre, sur l'avis de la commission supérieure.

Les enquêtes régionales seraient dirigées et présidées par un des membres titulaires ou adjoints de la commission supérieure, assisté d'un inspecteur général ou d'un autre fonctionnaire supérieur du département de l'agriculture et d'un auditeur au conseil d'Etat qui remplirait les fonctions de secrétaire.

Dans chaque département où se ferait l'enquête régionale, il serait formé par le préfet et d'accord avec le président de l'enquête, une commission qui serait composée de l'inspec-

teur général ou du fonctionnaire de l'agriculture attaché au président de l'enquête, du secrétaire général de la préfecture et de personnes choisies parmi les plus compétentes du pays, en nombre au moins égal à celui des arrondissements dont se composerait le département.

Les résultats de toute nature obtenus, soit par la commission supérieure, soit par les commissions locales, soit, en ce qui concerne l'étranger, par les soins de l'administration, seraient centralisés par le commissaire général de l'enquête et résumés dans un rapport d'où se dégageraient les questions sur lesquelles la commission supérieure aurait à délibérer.

Au moyen de cette combinaison, je pense, Sire, que l'enquête pourra s'effectuer avec toute la célérité que peut comporter un aussi grand travail, et les hommes éminents que j'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté d'appeler à composer la commission supérieure sauront lui imprimer ce caractère de haute impartialité qui peut seul donner à ses résultats une imposante autorité.

Si vous daignez, Sire, approuver les vœux que je viens d'avoir l'honneur de soumettre à Votre Majesté, je la prierai de vouloir bien les sanctionner par le décret ci-joint.

Je suis, etc.

Le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

ARMAND BÉHIC.

Aux termes du décret, la commission supérieure siégeant à Paris est composée comme suit:

MM.

- Le duc d'Albifera, député.
- Le baron de Benoist, député.
- De Béhague, propriétaire, membre de la Société impériale et centrale d'agriculture de France.
- Boulay de la Meurthe, sénateur.
- De Boureuil, conseiller d'Etat, secrétaire général du ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.
- Boussingault, membre de l'Institut, membre de la Société impériale et centrale d'agriculture de France.
- Cazès, président de chambre à la cour impériale et président de la Société d'agriculture de Toulouse.
- Chassaing Goyon, conseiller d'Etat.
- Chevallier (Michel), membre de l'Institut, sénateur.
- Chevreu, membre de l'Institut, président de la Société impériale et centrale d'agriculture de France.
- Combes, membre de l'Institut, inspecteur général des mines, membre de la Société impériale et centrale d'agriculture de France.
- Cornude, conseiller d'Etat.
- Dailly (Adolphe), propriétaire, membre de la

— Et cet homme vous inquiète, monsieur Noiro.

— Pas précisément, mais sa persistance à nous suivre est étrange. Voilà cinq ou six fois que je l'aperçois à l'horizon: il ne veut ni nous perdre de vue, ni nous rattraper, ni nous devancer.

— Attendez, dit George, en piquant des deux, je vais savoir ce dont il s'agit.

— Ha! ha! ha! fit Noiro en riant à gorge déployée, ce qui ne lui arrivait guère qu'une fois par an. Ha! ha! ha! si le gaillard est un honnête voyageur, comme cela me paraît probable, en définitive, les cheveux vont lui blanchir de peur. Ha! ha! ha! quel cavalier que ce comte du Tréhoux! Ça va bien, ça va bien, quel dragon! Ha! ha! ha! faut-il que la poussière me cache la moitié du spectacle.

En effet, le cheval de George soulevait un nuage de poussière, qui empêcha Noiro de voir ce que devenait l'homme poursuivi.

Une fois parvenu au sommet de la côte, George s'arrêta et parut chercher des yeux dans tous les sens; puis, ne découvrant rien apparemment, il revint vers Noiro d'une allure plus modérée.

« Disparu! dit-il en arrivant.

— Ha! ha! ha! je crois bien, répondit Noiro, il

a cru voir arriver la foudre.

— Je n'ai pas même pu savoir de quel côté il s'est enfui.

— Bah! bah! laissons-le; j'y ai songé, c'est sans nul doute un marchand de bœufs qui se rend à la foire d'Argenton. Ces gens-là, ayant toujours l'escarcelle bien garnie, aiment à se tenir à portée des autres voyageurs sans s'y fier tout-à-fait. Ils nagent entre deux eaux, prêts à faire le plongeon: pour celui-ci, votre course à toute bride l'a fait piquer jusqu'au fond. Ha! ha! ha!»

George était trop préoccupé de son affaire pour deviser longtemps sur l'aventure insignifiante qui provoquait l'hilarité de son compagnon. Ils se remirent en marche et n'échangèrent plus que de rares paroles jusqu'au terme de leur voyage.

Lafleur, fidèle à la consigne qu'il s'était donnée, n'avait bougé depuis trois jours de la porte de l'*Ecu de France*. Ce fut lui qui se présenta le premier à George pour lui tenir l'étrier.

« Tiens, Lafleur! toi ici.

— Oui, monsieur.

— Et pourquoi ça?

— Pour vous donner cette lettre.

— Ah! qu'y a-t-il? tout va bien au logis?

— Oui, monsieur.

Pendant que George lisait avec une émotion visible, Noiro frottait les boucles d'argent de ses souliers, battait ses habits pleins de poussière, secouait toute sa grande personne.

— Partons-nous? dit-il ensuite à George, qui repliait lentement sa lettre.

— Je ne sais pas, répondit George à voix contenue et en s'éloignant de Lafleur; me voici singulièrement embarrassé... on refuse mon aide à présent.

— D'accord avec le prêteur?

— Probablement, on me dit que tout est arrangé.

— Connu, connu!

— Ma foi, je serais plus que jamais tenté de retirer mon argent; malgré votre avis.

— Malgré mon avis, et qui s'est chargé de le dire, mon avis!

— Vous-même, ce me semble, monsieur Noiro.

— Moi, je n'ai pas ouvert la bouche là-dessus.

— Comment! il y a une heure.

— Il y a une heure, c'est juste; mais en ce moment.

— Eh bien?

— Eh bien! à présent il est clair que l'honnête

prêteur ne se soucie pas de votre intervention. Ça va bien, tenez ferme. Prenez les mesures nécessaires pour rendre votre argent disponible.

— Très-bien, c'est ce que je pensais: allons chez M. Desgranges.

Le financier Desgranges, en voyant entrer Noiro à la suite de George, se mordit les lèvres. « Bon! se dit-il, voilà ce diable d'homme. J'ai été un maladroit de ne pas traiter avec M. du Tréhoux il y a trois jours; maintenant je serai obligé de lâcher les deux tiers du bénéfice que j'espérais, encore va-t-il falloir disputer. »

Noiro ne lui laissa pas même cette dernière consolation; après avoir exposé la volonté de son client, il fixa le chiffre de la remise à faire dans le cas où M. du Tréhoux jugerait à propos de retirer ses fonds; puis il se mit en devoir de rédiger un acte en ce sens.

« Mais, monsieur Noiro, voulut objecter Desgranges, ces conditions...

— Sont excellentes pour vous, mon compère; c'est juste, c'est juste.

— Cependant...

— Allons donc, Desgranges, ne vous faites pas tirer l'oreille.

Société impériale et centrale d'agriculture de France.
 Darblay jeune, député.
 Dumas, membre de l'Institut, sénateur, membre de la Société impériale et centrale d'agriculture de France.
 De Forcade la Roquette, vice-président du conseil d'Etat.
 Gaudin, conseiller d'Etat.
 Genteur, conseiller d'Etat.
 Guillaumin, député.
 Josseau, député.
 Larrabure, député.
 De Lavenay, conseiller d'Etat.
 Leroux (Alfred), vice-président du Corps-Législatif.
 Le duc de Padoue, sénateur.
 Pouyer-Quertier, député.
 Suin, sénateur.
 Tisserand, inspecteur général des domaines de la couronne,
 Le baron de Veauce, député.

Le décret divise les 89 départements de l'Empire en six groupes ou régions. Le département de Maine-et-Loire fait partie du 1^{er} groupe.
 Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

Plusieurs étudiants ont adressé à l'*Opinion nationale* la lettre suivante :

« Paris, 30 mars 1866.

« Vendredi dernier, le public des Variétés a paru très-surpris d'entendre, au milieu du premier acte de *Barbe Bleue*, une vigoureuse bordée de sifflets partie de deux loges. Réclamations, tumulte, vociférations, intervention du commissaire de police, rien n'a manqué à ce petit intermède. Nous sommes les auteurs du scandale, nous le confessons humblement, bien que nous soyons des étudiants, circonstance aggravante sans doute aux yeux des honnêtes gens qui ont demandé, sans l'obtenir, notre expulsion de la salle. Aussi croyons-nous devoir leur expliquer les motifs de notre conduite.

« Qu'allions-nous faire aux Variétés? Ne croyez pas, monsieur, que notre intention fût d'arrêter un succès trop bien établi; nous pensions seulement qu'il était toujours temps de protester contre un genre malsain qui envahit de plus en plus les théâtres. Nous nous demandions d'où pouvait venir une pareille vogue, quel attrait pouvaient avoir, non pour des esprits cultivés, mais simplement pour des esprits sensés, ces contorsions ridicules, ces hurlements qui n'ont rien d'humain, et surtout ces exhibitions obscènes! A l'heure qu'il est, nous n'avons pas encore trouvé de réponse à cette question, et vous-même, mon-

sieur, seriez peut-être embarrassé pour nous en donner une. Il y a sans doute là un secret.

« *Barbe Bleue* est un digne complément de la *Belle Hélène*, de la *Biche au Bois* et de la *Lanterne magique*. C'est grâce à de telles pièces, ainsi interprétées, que les exhibitions les plus scandaleuses se sont emparées de la scène. Hier elle nous montrait ses nudités savantes; aujourd'hui elle nous parle son argot; encore un pas, et nous n'aurons plus rien à envier à la corruption des époques de décadence.

« Sommes-nous suffisamment justifiés, monsieur, et croyez-vous que ceux dont nous avons troublé un instant les plaisirs, puissent sérieusement nous reprocher l'expression un peu vive, mais convaincue, de notre mécontentement?

« Assez d'autres applaudissent, du reste, pour des motifs plus ou moins désintéressés, et il est facile de constater que les directions des théâtres sont assez riches pour payer leur gloire. M. Emile Augier vient de donner un bon exemple en faisant supprimer la claque à l'Odéon; cela fait honneur à son caractère, et le succès de sa pièce n'en souffrira pas. Il faudrait seulement que cet exemple fût suivi; nous espérons qu'il le sera.

« Vous nous obligeriez beaucoup, monsieur, en voulant bien publier cette lettre, et recevoir l'assurance de notre sympathie.

« LEBEVRE. — LASSELIN. — BOUCHERY. — L. B. STEARS. — REGNIER. — MONGENET. — BOUTRY. — JEANNET. »

L'*Opinion nationale* dit justement de cette lettre :

« Elle constate en effet un droit que nous avons toujours soutenu, ce droit qu'à la porte on achète en entrant.

« Elle fait justice d'un système qui tend à déshonorer la presse française et à en faire la risée de l'étranger.

« On nous dit qu'il faut bien servir le public selon ses goûts. Allons donc! Ce sont les spectacles obscènes qui font la dépravation du goût public. On s'habitue peu à peu à ce qu'on avait dédaigné ou flétri d'abord; et il s'établit, entre les auteurs, les acteurs et les spectateurs, une émulation d'obscénité, qui n'aurait point de limites, si nous ne commencions à assister à une heureuse et décisive réaction en faveur de la morale et du sens commun. »

« Une chose nous étonne, dit à cette occasion M. Mangin, dans le *Phare de la Loire*, c'est qu'une certaine portion du public supporte un peu partout les excès de zèle de la claque et qu'elle se soulève au moindre signe de désapprobation. Avec un peu de résolution, on viendra à bout de cette détestable tendance, et l'on habituera la police elle-même à respecter au théâtre la liberté des opinions. »

— Le *Moniteur* confirme la triste nouvelle de la mort de M. Langlais, conseiller d'Etat. M.

Langlais, souffrant depuis quelque temps, a succombé le 25 février dernier à Mexico.

— Le roi Léopold II doit aller assister aux obsèques de l'ex-reine Marie-Amélie.

— Le *Morning-Herald* nous apprend que les restes mortels de la reine Marie-Amélie ont été déposés dans un cercueil couvert d'un riche drap de velours noir et décoré de clous et de poignées d'argent, avec cette inscription sur plaque d'argent : « Marie-Amélie, reine des Français, née à Caserte (Deux-Siciles), le 26 avril 1782, morte à Claremont (comté de Surrey, Angleterre), le 24 mars 1866. »

— Nos publicistes et nos hommes d'Etat, dit la *Liberté*, emploient fréquemment les qualifications de *wigh* et de *tory*, pour désigner les deux partis politiques de la Grande-Bretagne; mais en est-il un qui connaisse l'étymologie de ces deux mots? Nous ne le croyons pas.

Sous le règne de Charles II, lorsque le duc d'York passa en Irlande, deux partis se formèrent dans l'île; l'un, celui du duc, le plus fort, persécutait l'autre, le pourchassait, le traquait, et souvent les malheureux fugitifs étaient réduits à vivre pendant de longs jours du lait des vaches qu'ils rencontraient; on les appela *wighs*, de *wigh*, mot du dialecte irlandais signifiant petit lait.

Le parti persécuté appela ses adversaires les *torys*, de *tory*, mot irlandais signifiant voleur. D'Irlande ces deux appellations générales passèrent en Angleterre et s'y sont perpétuées jusqu'à nos jours.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Les derniers préparatifs ont été faits ce matin pour le baptême de la cloche, et au moment où nous mettons sous presse, les fidèles se portent en foule vers l'église Saint-Pierre.

La foire de Varennes-sous-Montsoreau se tiendra mercredi prochain 4 avril. Il n'y a pas de droit de place.

PERCEPTION DE SAUMUR.

Les personnes qui acquittent leurs contributions en deux paiements sont priées de solder le premier terme payable en mars.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Rome, 1^{er} avril, 2 h. de l'après-midi. — Ce matin, le Saint-Père a officié à la basilique du Vatican. Il a ensuite donné, de la loge du Vatican, la bénédiction solennelle *urbi et orbi*. Une foule immense était réunie sur la place. Tous les corps de la division française et les milices pontificales étaient sous les armes en grande tenue. Le roi et la famille royale de

Naples, la reine douairière de Saxe, le prince et la princesse de Saxe-Cobourg-Gotha, le comte de Flandre et le corps diplomatique assistaient, dans des tribunes spéciales, à cette cérémonie. Après la Bénédiction, le Pape a été l'objet de chaleureuses acclamations.

Hier, Pie IX a reçu au Vatican, en audience générale, un millier d'étrangers. Aujourd'hui, il reçoit les visiteurs romains.

Breslau, 31 mars. — Les rédacteurs des journaux de Breslau ont été invités, par le directeur de police, sur un ordre du préfet de la province, à ne plus publier aucune communication sur les mesures militaires.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

VILLE DE DOUÉ-LA-FONTAINE.

ADJUDICATION.

Le Maire de la ville de Doué, chevalier de la Légion-d'Honneur, prévient les entrepreneurs de travaux publics que, le mardi 24 avril 1866, à deux heures du soir, dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville, il sera procédé, par devant lui, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux à exécuter pour la construction de classes et d'une porterie à l'Hôpital.

Ces travaux sont évalués à 15,000 fr. Les plans, devis et cahier des charges sont déposés au secrétariat de la Mairie, où il en sera donné connaissance, tous les jours, à tous ceux qui se présenteront. Doué, le 29 mars 1866.

(171) Le Maire, GUIONIS-JOUBERT.

Marché de Saumur du 31 Mars.

Froment (l'h. 77 k.)	16 65	Paille de ratelier	
2 ^e qualité (74 k.)	16 —	(hors barrière).	59 86
Seigle	10 50	Paille de litière, id.	43 48
Orge	11 50	Foin	56 68
Avoine anc. (entrée)	12 —	Luzerne (les 750 k)	51 48
Fèves	14 —	Graine de lin (70 k.)	28 —
Pois blancs	20 —	— detréfle (70 k)	100 —
— rouges	16 —	— de luzerne.	80 —
Cire jaune (50 kil)	220 —	— de colza.	—
Huile de noix ord.	80 —	— de chenevis	33 —
— de chenevis	52 —	Amandes concas-	
— de lin	53 —	sées (les 100 k.)	164 —

COURS DES VINS (1).

BLANCS (2).

Coteaux de Saumur 1865.	1 ^{re} qualité	125 à 150
Id.	2 ^e id.	100 à 120
Ordin., envir. de Saumur 1865.	1 ^{re} id.	50 à 55
Id.	2 ^e id.	44 à 48
Saint-Léger et environs 1865.	1 ^{re} id.	40 à 45
Id.	2 ^e id.	37 à 40
Le Puy-N.-D. et environs 1865.	1 ^{re} id.	40 à 42
Id.	2 ^e id.	36 à 38
La Vienne, 1865.		28 à 32

ROUGES (3).

Souzay et environs 1865.		75 à 100
Champigny, 1865.	1 ^{re} qualité	160 à »
Id.	2 ^e id.	125 à »
Varrains, 1864.		» à »
Varrains, 1865.		75 à 90
Bourguell, 1865.	1 ^{re} qualité	110 à 125
Id.	2 ^e id.	90 à 100
Restigny 1865.		75 à 90
Chinon, 1865.	1 ^{re} id.	70 à 80
Id.	2 ^e id.	60 à 65

(1) Prix du commerce. — (2) 2 hect. 30 lit. — (3) 2 hect. 20 lit.

P. GODET, propriétaire-gérant.

— Mais une pareille somme!
 — Prenez-la sur mon compte-courant si vous voulez, nous nous arrangerons tous les deux.

— De cette façon je n'ai rien à dire, mon cher monsieur Noiro, vous devriez pourtant comprendre.

— Ça va bien, je comprends... que vous êtes un bavard. Donnez-moi une plume, Desgranges. »

L'affaire fut bientôt terminée, à la satisfaction de toutes les parties probablement; car Desgranges, qui venait de subir la loi, ne paraissait pas de trop mauvaise humeur en reconduisant ses visiteurs.

De retour à l'auberge, Noiro entra dans l'écurie, tandis que George faisait d'une voix discrète mille questions à Laffleur sur le Breil et ses hôtes. Au bout de cinq minutes, Noiro reparut, tirant après lui son bidet.

« Monsieur, dit-il à George, vous n'avez plus besoin de moi désormais, je vais reprendre la route de Poitiers.

— Permettez, dit George, permettez, monsieur Noiro, vos honoraires...

— Sont réglés; je les ai compris dans la remise qui vient d'être stipulée.

— Mais M. Desgranges ne l'entend pas de la sorte.

— Ça va bien; je le lui ferai entendre.

— Mais, si je ne retire pas mon argent?
 — Alors nous aviserons autrement.

— Non, monsieur Noiro, cela est impossible, vous avez tout quitté pour moi; je veux...

— Ah! je veux! encore je veux! Cette fois Noiro ne se laissera pas battre par un capitaine de dragons d'Auvergne. Jusqu'ici vous avez fait de moi tout ce que vous avez voulu; mais ici je tiens bon. Il y a près de vingt ans que je fais vos affaires, pensez-vous que je me sois oublié à l'endroit des honoraires? Non, par ma foi. Je vous dis que tout est réglé; je m'offenserai si vous ne voulez pas me croire.

— Certes, je ne veux pas vous offenser, mais...

— Ça va bien, n'en dites pas plus long. Tenez, jeune homme, pardonnez-moi de cette familiarité, j'éprouve pour vous une sympathie... une estime... Enfin... bref... n'importe... Si vous avez besoin de moi, un mot, ça me fera plaisir de vous être utile, mon bidet fait trente lieues par jour, et moi je vais vite en besogne; allons, c'est juste... écrivez-moi; en attendant, je suis votre très-humble serviteur. »

Ce disant, Noiro enfourcha son bidet, fit un salut et enfila la porte sans attendre de réponse.

A moitié touché du sentiment qui faisait agir l'avocat, à moitié mécontent d'avoir ainsi contracté

obligation vis-à-vis d'un homme dont il ne connaissait guère que les singularités; George fut bien obligé de se résigner. D'ailleurs, il n'avait point de temps à perdre en vaines réflexions; il appela Laffleur, fit préparer les chevaux, paya la dépense et partit pour le Breil.

Au moment où les deux cavaliers quittèrent Thouars, cinq heures sonnaient à l'horloge de la paroisse; on était au commencement de septembre; il y avait encore deux heures de jour; ils espéraient arriver au Breil vers le milieu de la nuit. Mais, à une lieue de la ville, Laffleur se rapprocha subitement de George.

« Monsieur, lui dit-il, mon cheval boite tellement bas que je ne puis vous suivre.

— Ton cheval? Et que peut-il avoir si tu n'as pas bougé de Thouars ces jours derniers?

— Vraiment, je n'en sais rien, je n'y comprends rien; de ma vie je ne l'avais vu boiter. Regardez, monsieur George, vous vous y connaissez mieux que moi; peut-on voir un animal plus sain que celui-là? »

Et en parlant ainsi, Laffleur, descendu de cheval, palpait, l'un après l'autre, chacun des membres de la bête.

« Voyons, dit George, fais lui faire quelques pas. — Bien, bien, assez... c'est de la jambe gauche de derrière qu'il boite.

— Mais, monsieur, encore si on lui voyait la marque d'un coup.

— Tâte-lui le sabot.

— Ah! ah! il est diablement chaud.

— Voilà: on l'a piqué en le ferrant.

— Pas possible, monsieur, il y a plus de quinze jours qu'il a été ferré.

— N'importe, c'est au pied qu'est le mal.

— Je ne sais pas, on voit tous les rivés des clous, aucun ne dépasse l'autre.

— Je te dis que c'est au pied. Il n'y a qu'un remède; retourne à Thouars, tu feras déferrer, on sondera la corne, on verra ce que c'est. Si la bête peut marcher, tu reviendras me rejoindre, je vais aller tout doucement en avant. Autrement, reste à Thouars, je n'ai pas besoin de toi. »

Laffleur exécuta l'ordre qu'on lui donnait.

(La suite au prochain numéro.)

Etude de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur.

D'un exploit de Mangonneau, huissier à Doué-la-Fontaine, du six février mil huit cent soixante-six, enregistré.

Il résulte :

Que la dame Aimée Genevais, épouse du sieur Philippe Robert, demeurant à Doué-la-Fontaine, ladite dame agissant avec le bénéfice de l'assistance judiciaire, en vertu d'une décision du bureau de Saumur, du dix décembre mil huit cent soixante-cinq,

A formé contre son mari, par devant le tribunal civil de Saumur, une demande en séparation de biens, et a constitué M^e Chedeau, avoué à Saumur, sur cette demande.

Dressé à Saumur, le seize mars mil huit cent soixante-six. CHEDEAU. (172)

Etude de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur.

D'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Saumur, le quinze décembre mil huit cent soixante-quatre, enregistré.

Il appert :

Que le sieur Jean-Baptiste Brion, propriétaire, domicilié dans la commune de Méron, et maintenant placé à Sainte-Gemmes-sur-Loire, a été déclaré interdit, et qu'il lui sera nommé un tuteur et un subrogé-tuteur.

Dressé à Saumur, par l'avoué soussigné, le quinze mars mil huit cent soixante-six. CHEDEAU. (175)

Etudes de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 8, et de M^e ANTHEAUME, notaire à Chouzé-sur-Loire.

VENTE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES, Après conversion de saisie immobilière,

DE DIVERS IMMEUBLES

Situés communes de Varennes-sous-Montsoreau, Brain-sur-Allonnes, Chouzé-sur-Loire et Saint-Nicolas-de-Bourgueil.

L'adjudication aura lieu le dimanche vingt-deux avril mil huit cent soixante-six, par le ministère de M^e ANTHEAUME, notaire à Chouzé-sur-Loire, à midi précis, en la salle de la Mairie de Chouzé-sur-Loire.

On fait savoir :

Qu'en vertu d'un jugement rendu sur requête, par le tribunal civil de Saumur, le premier mars mil huit cent soixante-six, enregistré et mentionné aux hypothèques, ledit jugement prononçant la conversion en vente aux enchères publiques des saisies immobilières pratiquées à la requête de : 1° M. François Delacour-Ouvrard, ancien négociant, demeurant à Saumur; 2° MM. Etienne Servain et Jules Rottier, négociants associés, demeurant ville de Saumur, contre le sieur Augustin-Jean-Marie Borien, ancien marchand, demeurant à Montreuil-Bellay, sur les immeubles ci-après désignés; lesdites saisies faites par procès-verbaux de Vaillier, huissier à Saumur, en date du vingt-neuf janvier mil huit cent soixante-six, et de Godard, huissier à Chouzé-sur-Loire, en date du premier février mil huit cent soixante-six; ces procès-verbaux, visés, enregistrés, dénoncés et transcrits aux bureaux des hypothèques de Saumur et de Chinon, sur la poursuite de MM. Delacour-Ouvrard, Servain et Rottier, ci-dessus qualifiés et domiciliés, ayant pour avoué constitué M^e Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 8, constitué pour eux; Il sera, le dimanche vingt-deux

avril mil huit cent soixante-six, à midi précis, par le ministère de M^e Antheaume, notaire à Chouzé-sur-Loire, commis à cet effet, procédé à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés, en la salle de la Mairie de Chouzé-sur-Loire.

DÉSIGNATION.

ART. 1^{er}.

Un morceau de terre labourable, nommé le Clos-Vaillier, situé au canton du Clos-Vaillier, commune de Varennes-sous-Montsoreau, contenant environ un hectare vingt-sept ares cinquante centiares, joignant au levant un fossé mitoyen, au couchant Borien-Jarry, au midi et au nord Beaufils.

ART. 2^e.

La nu-propriété, pour y réunir l'usufruit au décès de M. Rémy Fouquereau, propriétaire à Saint-Nicolas-de-Bourgueil, d'un pré, situé au lieu dit l'Ancienne-Prairie-de-la-Grande-Ile, commune de Brain-sur-Allonnes, contenant environ onze ares, joignant au midi le ruisseau de l'Authion, au nord M. Libaud, d'autre côté Levoie.

ART. 3^e.

Un pré, contenant environ quatre-vingt-dix-sept ares soixante centiares, au lieu dit le Pré-Hubert, commune de Chouzé-sur-Loire, joignant au levant Audineau, au couchant le chemin, au midi Henriette Fouquereau, et au nord Beaufils.

ART. 4^e.

Une pièce de terre, contenant environ quarante-neuf ares cinquante centiares, située au lieu dit le Petit-Bois, dite commune de Chouzé, joignant au levant Deniau, au couchant Beaufils, au midi Fraimbault et au nord Langlois.

ART. 5^e.

Une pièce de terre et vigne, contenant environ trente-neuf ares vingt-deux centiares, sise à la Basse-Pièce, commune de Chouzé, joignant au levant Beaufils, au couchant Fouquereau, au midi et au nord des chemins.

ART. 6^e.

Une pièce de vigne, contenant environ un hectare vingt-quatre ares quarante-six centiares, sise au Tail-lis-de-la-Fuie ou la Mousine, dite commune de Chouzé, joignant au levant Ploquin et autres, au midi un chemin, au nord Gauron, au couchant Beaufils.

ART. 7^e.

La nu-propriété, pour y réunir la jouissance au décès de M. Fouquereau, ci-dessus nommé, d'une pièce de terre et pré, contenant environ vingt-cinq ares vingt-cinq centiares, sise à la Petite-Ile, commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil, joignant au levant Moreau, au couchant le chemin Grenelle, au midi et au nord des cours d'eau.

MISES A PRIX.

Ces biens seront mis en vente sur les mises à prix ci-après, fixées par le jugement, SAVOIR :

L'article 1^{er}, sur la mise à prix de 4,000 fr.
L'article 2^e, sur celle de 250
L'article 3^e, sur celle de 5,000
L'article 4^e, sur celle de 2,200
L'article 5^e, sur celle de 800
L'article 6^e, sur celle de 1,600
L'article 7^e, sur celle de 600
Total des mises à prix. 14,450 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

1° A M^e ANTHEAUME, notaire à Chouzé-sur-Loire, dépositaire du cahier des charges;

2° A M^e BEAUREPAIRE, avoué pour-suivant la vente.
Dressé par l'avoué poursuivant soussigné.

Saumur, le deux avril mil huit cent soixante-six.

BEAUREPAIRE.

Enregistré à Saumur, le deux avril mil huit cent soixante-six, folio Reçu un franc quinze centimes, décime et demi compris. (174) Signé : PARISOT.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE OU A LOUER GRANDE MAISON

A Saumur, rue Royale, Avec vastes servitudes sur la rue du Canon. S'adresser audit notaire. (108)

Etude de M^e PAUL TAUREAU, notaire à Doué.

A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ,

DEUX MAISONS

Situées à Vihiers, place du Lion-d'Or et rue des Courtils,

ET UN PETIT JARDIN

rue du Lion-d'Or,

Vastes dépendances.

Ces maisons sont occupées par MM. Mary et Massonneau, négociants.

Grandes facultés pour le paiement du prix.

S'adresser, pour visiter, aux locataires, et, pour traiter, à M^e Paul TAUREAU, notaire à Doué. (112)

Mairie de Saint-Lambert-des-Levées.

ADJUDICATION

DE LA

RÉCOLTE DE LA PREMIÈRE HERBE

DE LA BOIRE-LEVÈQUE,

Propriété communale.

Le Maire de la commune de Saint-Lambert-des-Levées, chevalier de la Légion-d'Honneur, fait savoir que le dimanche huit avril prochain, à midi, en la salle de la mairie de ladite commune, il sera procédé à l'adjudication aux enchères publiques, du bail à ferme pour neuf années et neuf récoltes consécutives, qui commenceront à courir le 1^{er} mars 1866 et finiront au 1^{er} mars 1875, de la première herbe de la Boire-Levêque, propriété communale, divisée en neuf lots, savoir :

PREMIER LOT.

Quatre-vingt-quinze ares 28 centiares ;

Mise à prix. 50 fr.

2^e LOT.

Quatre-vingt-trois ares 19 centiares ;

Mise à prix. 125 fr.

3^e LOT.

Quatre-vingt-quatre ares 42 centiares ;

Mise à prix. 150 fr.

4^e LOT.

Soixante-seize ares 80 centiares ;

Mise à prix. 115 fr.

5^e LOT.

Cinquante-cinq ares 78 centiares ;

Mise à prix. 80 fr.

6^e LOT.

Quatre-vingt-neuf ares 79 centiares ;

Mise à prix. 150 fr.

7^e LOT.

Quatre-vingt quinze ares 80 centiares ;

Mise à prix. 80 fr.

8^e LOT.

Soixante-six ares 85 centiares ;

Mise à prix. 55 fr.

9^e ET DERNIER LOT.

Soixante-dix-sept ares 81 centiares ;

Mise à prix. 50 fr.

Pour prendre connaissance des clauses et conditions de l'adjudication, s'adresser au secrétariat de la mairie, où le cahier des charges est déposé.

Fait à la mairie de Saint-Lambert-des-Levées, le 20 mars 1866. (162) Le Maire, SIMON.

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

UNE MAISON

Située à Saumur, rue du Champ-de-Foire, anciennement occupée par M. Goizet, menuisier en voitures. Cette maison comprend quatre chambres à feu, deux greniers, cave, hangar, atelier pouvant être converti en remise et écurie.

A VENDRE

UNE JOLIE CAVE pouvant contenir 100 barriques de vin, pressoir en chêne et tous ses accessoires.

Et 6 ares de vignes, situés au-dessus de cette cave.

Le tout situé au Clos-Bonnet, près Saumur.

S'adresser à M^{me} V^e MICHELIN, propriétaire, route de Varrains. (137)

A CÉDER DE SUITE,

UN MAGASIN

DE SELLERIE-CARROSSERIE,

Articles de Voyages

et de Chasse,

A des conditions très-avantageuses.

S'adresser à M. Bodin fils aîné, rue d'Orléans, n° 69. (165)

A LOUER

Pour la St-Jean prochaine,

REMISE

Rue du Temple, 25.

S'adresser à M. BINEAU.

On demande un jeune homme pour faire les recouvrements de la Compagnie d'Assurances Mutuelles.

S'adresser à M. GAUTHIER, rue du Temple, 50, à Saumur. (162)

ÉTABLISSEMENT DES EAUX MINÉRALES

Saison ouverte

de JOANNETTE

Grand Hôtel.

BAINS ET DOUCHES.

Établissement hydrothérapique.

15 JUIN au 1^{er} OCTOBRE.

Appartement et Pension à 7 et 5 fr. par jour.

EXPORTATION en bouteilles des EAUX ferro-alcalines et alcalines,

LIMPIDITÉ GARANTIE.

LIMONADES ferro-alcalines et alcalines.

Les Eaux ferro-alcalines remplacent avantageusement celles de SPA, et les alcalines celles de SELTZ.

S'adresser, pour les demandes et les prix, à la Direction générale de JOANNETTE, commune de MARTIGNÉ-BRIAND.

Chaque bouteille porte sur la bande de zinc Martigné et le cachet de l'administration sur l'étiquette.

Dépositaire à Saumur : M. BOISSEAU-JAMAIN, rue Royale.

LE MEILLEUR AMIDON

ET LE MEILLEUR MARCHÉ

est celui de MM. ROY et BERGER (de Poitiers).

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 31 MARS.			BOURSE DU 2 AVRIL.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	67 50	»	» 25	67 70	» 20	»
4 1/2 pour cent 1852.	96 25	»	» 25	97 50	1 25	»
Obligations du Trésor.	460	1 25	»	460	»	»
Banque de France.	3560	»	15	3560	»	»
Crédit Foncier (estamp.).	1330	»	15	1340	10	»
Crédit Foncier colonial.	635	»	»	635	»	»
Crédit Agricole.	630	»	»	630	»	»
Crédit industriel.	675	»	10	670	»	5
Crédit Mobilier.	635	»	13 75	650	15	»
Comptoir d'esc. de Paris.	910	»	10	892 50	»	17 50
Orléans (estampillé).	860	»	5	857 50	»	2 50
Orléans, nouveau.	»	»	»	»	»	»
Nord (actions anciennes).	1110	»	5	1115	5	»
Est.	536 25	»	2 50	535	»	1 25
Paris-Lyon-Méditerranée.	870	»	»	875	5	»
Lyon nouveau.	»	»	»	»	»	»
Midi.	542 50	»	10	542 50	»	»
Ouest.	555	»	7 50	555	»	»
C ^e Parisienne du Gaz.	1625	»	7 50	1625	»	»
Canal de Suez.	416 25	»	»	415	»	1 25
Transatlantiques.	522 50	»	7 50	547 50	»	5
Emprunt italien 5 0/0.	57 90	»	1	58	»	10
Autrichiens.	380	»	5	375	»	5
Sud-Autrich.-Lombards.	387 50	»	7 50	398 75	11 25	»
Victor-Emmanuel.	106 25	»	1 25	115	8 75	»
Romains.	90	3	»	92	2	»
Crédit Mobilier Espagnol.	370	»	8 75	365	»	5
Saragosse.	200	»	5	207 50	7 50	»
Séville-Xérès-Séville.	41	»	»	42	1	»
Nord-Espagne.	157	»	4	165	8	»
Compagnie immobilière.	490	»	17 50	490	»	»

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord.	313	»	» 50	»	»	»	3
Orléans.	304 50	»	» 1 50	»	»	»	2
Paris-Lyon-Méditerranée.	302 75	»	» 2 25	»	»	»	25
Ouest.	304	»	» 1	»	»	»	75
Midi.	303	»	» 2	»	»	»	50
Est.	305 50	»	» 50	»	»	»	1

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné,

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre.
En mairie de Saumur, le